Règlement relatif au concours organisé par la SRU Superdrive SRL

Jeux concours SuperDrive KTM 790 (moto d'écolage de plus de 23000 km).

1. OBJET

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») édicte les règles applicables aux concours organisés par la SRU Superdrive SRL, quel que soit le support utilisé pour l'organisation du concours.

Chaque participant au concours consent à se conformer au Règlement et aux règles du concours ainsi qu'aux décisions prises par SuperDrive concernant le concours ainsi qu'aux lois, règlement et autres normes applicables.

Le Règlement est communiqué aux personnes qui en font la demande écrite et est publié sur le site internet : http://www.super-drive.be.

SuperDrive peut à tout moment adapter le Règlement.

2. ORGANISATEURS

L'organisateur du concours est la SRU Superdrive SRL, dont le siège social est sis à 7332 SAINT-GHISLAIN, rue Achille Danneau, 17, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le n° 1032.309.632 (ci-après « SuperDrive »)

3. CRITERE DE PARTICIPATION

3.1. Le concours organisé par SuperDrive est accessible uniquement à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans au jour du dépôt du formulaire de participation au concours, résidant en Belgique qui s'inscrit à une formation pratique Permis A1, A2 ou A d'une durée minimale de 12 heures auprès de l'autoécole SuperDrive. Lors de l'inscription au concours, les participants font parvenir à SuperDrive leurs coordonnées de contact, et ce, quelque soit le support sur lequel le concours est organisé.

Si SuperDrive constate que la réalisation des conditions prévantées n'est pas rencontrée, SuperDrive se réserve le droit de supprimer le gain remporté.

Si le participant fait part d'une réclamation ou d'une plainte, il lui incombera de démontrer que les conditions de participation sont réalisées dans son chef ainsi que le respect de la procédure de gain et du Règlement.

SuperDrive se réserve le droit de refuser des personnes au concours.

3.2. Le concours organisé par SuperDrive n'est pas accessible aux personnes ne répondant pas aux conditions prévantées ni aux membres du personnel de SuperDrive.

Dans ce cadre, la notion de membre du personnel doit s'entendre dans une interprétation large et inclut dans les cas :

- Les membres du personnel au sens large, à savoir, les ouvriers, employés, intérimaires, stagiaires, collaborateurs indépendants et plus généralement toutes personnes accomplissant des prestations pour le compte de SuperDrive quelque soit le type de contrat qui la lie à SuperDrive ;

- Toutes personnes ayant un intérêt direct ou indirect dans la SRU Superdrive SRL (actionnaires, administrateurs, mandataires, ….)
- Les personnes domiciliées à la même adresse que les personnes susvisées, les membres de leur famille jusqu'au 3e degré et leurs conjoints.

3.3. Les inscriptions doivent être individuelles.

4. **DUREE DU CONCOURS**

Le concours a une durée de 4 mois prenant cours le 15 juillet 2026 pour s'achever le 15 novembre 2026.

5. **MODALITES DE PARTICIPATION**

5.1. La participation au concours se fera dans la manière suivante :

Le participant s'inscrit en complétant le formulaire de participation mis à sa disposition par SuperDrive lors de son inscription à la formation de conduite auprès de l'Autoécole SuperDrive pour une durée minimale de 12 heures.

Le formulaire de participation doit être complètement et correctement complété.

Chaque participant ne peut compléter qu'un seul formulaire de participation au concours sous peine d'être exclu automatiquement du concours.

5.2. Les données personnelles transmises dans le formulaire de participation doivent être réelles, exactes et conformes à la réalité, sous peine d'exclusion du concours. Il est donc interdit de faire usage des coordonnées d'une autre personne. Le retrait du prix ne pourra se faire que par le gagnant en personne sur présentation de sa carte d'identité.

5.3. Tout concours remporté entraîne automatiquement l'impossibilité de participer à un autre concours organisé par SuperDrive et ce, pour une durée d'un an minimum.

6. **SELECTION DU GAGNANT**

Le gagnant sera sélectionné en fonction de l'exactitude des réponses données. Le meilleur score au questionnaire déterminant le gagnant.

En cas d'*ex aequo* entre deux ou plusieurs participants, ceux-ci seront départagés par l'ordre chronologique de l'enregistrement de leur formulaire de participation, par une question subsidiaire ou par un tirage au sort.

Les participants qui ne répondent pas à la question subsidiaire dans les 24 heures de son envoi par e-mail seront disqualifiés. Les participants doivent s'assurer que leur coordonnées demeurent à jour et qu'ils soient joignables.

SuperDrive se réserve le droit de choisir le moyen de les départager.

Le nombre de gagnant dépendra du nombre de prix mis en jeu.

SuperDrive détermine en tout état de cause le mode de sélection.

7. **COMMUNICATION DES RESULTATS AUX GAGNANTS**

7.1. Les gagnants sont prévenus personnellement, en fonctions des données transmises à SuperDrive conformément à l'article 3.1. du Règlement.

7.2. Le gagnant sera averti par e-mail à l'adresse renseignée sur le formulaire de participation.

7.3. Les participants renoncent à toute contestation quant au mode de réception de cette information ou quant à la preuve de cette réception.

7.4. Si l'une des données transmises par le participant n'est pas conforme aux informations demandées par SuperDrive, ou si aucune réaction à l'information envoyée par SuperDrive n'intervient dans les 7 jours de son envoi, le droit au prix est annulé de plein droit. Le prix sera alors attribué à un autre participant.

7.5. Le gagnant accepte que SuperDrive mentionne son nom et village sur le site internet http://www.super-drive.be

Le gagnant peut s'y opposer en informant SuperDrive de son refus e-mail à l'adresse e-mail ulric@super-drive.be ou par courrier à l'adresse postale 7300 Boussu, rue Neuve, 48.

8. **PRIX**

8.1. Les photos du prix n'ont pas de valeur contractuelle.

8.2. Le Gagnant sera informé, par e-mail, des modalités à suivre pour se voir remettre son prix. Les gagnants disposent d'un délai d'un mois pour réclamer leur prix sur présentation de leur carte d'identité.

8.3. Sauf disposition contraire contenue dans l'information transmise en vertu de l'article 8.2. les prix devront être retirés par les gagnants dans les bureaux de SuperDrive ou toute autre adresse qui sera renseignée par SuperDrive dans le délai d'un mois.

Passé ce délai, SuperDrive se réserve le droit de disposer du prix.

8.4. La mise à disposition du prix se fait dans les locaux de SuperDrive qui décline toute responsabilité quant à son transport et sa livraison.

L'utilisation du prix se fait sous l'entière et unique responsabilité du gagnant et à l'entière décharge de SuperDrive. Le gagnant veillera donc à souscrire une assurance personnelle.

8.5. Aucune réclamation ne pourra être acceptée par SuperDrive quant à la nature du prix ou son état, aucune modification, échange contre un autre prix ou contre des espèces ne sera accepté par SuperDrive dans ce cadre et ne pourra lui être exigé.

SuperDrive ne concède aucune garantie sur le prix.

9. **LIMITATION DE RESPONSABILITE**

9.1. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limitations liées à internet et aux services de télécommunication, notamment en ce qui concerne le risque d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à chaque connexion et transmission, les risques liés à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou encore les risques liés à la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau internet. En conséquence, chaque participant reconnaît que SuperDrive ne peut, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste ne soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site http://www.super-drive.be et/ou des données diffusées sur les services consultés sur ce site ;
- De la transmission et /ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ou via les réseaux de télécommunication ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet ou des réseaux de télécommunication empêchant le bon déroulement du concours ;
- De la défaillance de tout matériel de réception et des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement des logiciels ;
- Des conséquences de tout virus, ou problème informatique, anomalie ou défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur du participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

SuperDrive met en place toutes les procédures techniques et juridiques raisonnables afin de protéger les données personnelles des participants imposées notamment par le Règlement Général sur la Protection des Données.

Ces procédures sont plus amplement décrites sur les documents contractuels de SuperDrive.

La participation au concours se fait sur l'entière responsabilité des participants.

9.2. La responsabilité de SuperDrive ne peut être mise en cause en cas de force majeure, de cas fortuit indépendant de sa volonté ; comme par exemple en cas de fraude informatique, virus, incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, ou tout autre motif.

SuperDrive se réserve le droit de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information sur son site internet.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le concours par annonce sur le site internet seront considérés comme des annexes au Règlement.

9.3. SuperDrive ne concède aucune garantie d'aucune sorte quant au prix.

9.4. SuperDrive n'assume aucune responsabilité quant à l'usage qui sera fait ou donné au prix après sa mise à disposition au gagnant.

10. **VIE PRIVEE**

10.1. SuperDrive s'engage à respecter la vie privée des participants au concours qu'elle organise. Seules les informations nécessaires au bon déroulement du concours et à la remise du prix au gagnant sont collectées et traitées par SuperDrive. Les informations quant à la manière dont sont gérées les données à caractère personnel dans le cadre du concours sont indiquées ci-après et sont conformes avec la réglementation applicable.

10.2. Le traitement est basé sur le consentement de la personne concernée. Le consentement peut donc être retiré à tout moment. Pareil retrait ne peut pas porter atteinte à la validité du consentement donné avant le retrait.

10.3. Les finalités du traitement sont de :

- Permettre la participation au concours ;
- Gérer la communication des résultats et la remise des prix éventuels ;
- Répondre aux demandes de renseignements et réclamations.

10.4. SuperDrive recueille les données strictement nécessaires à la gestion de la participation au concours. Il s'agit généralement des nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone, genre, date de naissance des participants.

Les données personnelles recueillies sont exclusivement destinées à l'organisation du concours et de son bon déroulement, conformément aux finalités reprises ci-dessus.

10.5. Les données personnelles pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés uniquement en fonction et en proportion des objectifs énoncés ci-dessus.

10.6. Tenant compte de la finalité du traitement des données personnelles, celles-ci sont conservées pendant 18 mois après votre dernier contact.

Pendant la durée de conservation des données personnelles, SuperDrive mettra en place les moyens nécessaires et raisonnables pour en assurer la confidentialité et la sécurité de manière à empêcher leur endommagement, leur effacement et leur accès à des tiers non autorisés.

10.7. Vous avez le droit d'accéder, de rectifier et de vous opposer à l'utilisation de vos données personnelles.

Si vous souhaitez utiliser un de ces droits ou solliciter des informations complémentaires, il convient d'en aviser SuperDrive par e-mail à l'adresse : ulric@super-drive.be ou par courrier postal à l'adresse : rue Neuve, 48 à 7300 BOUSSU en prouvant votre identité.

Si votre insatisfaction persiste quant la manière dont sont traitées vos données personnelles après avoir contacté SuperDrive, vous pouvez déposer plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente. Les informations utiles sont disponibles sur le site https://www.autoriteprotectiondonnees.be

11. **DEMANDES D'INFORMATIONS ET /OU RECLAMATION**

Toute demande d'information relative au concours organisé par SuperDrive peut se faire par e-mail à l'adresse ulric@super-drive.be.

Toute contestation ou réclamation relative au concours doit être envoyée à l'adresse e-mail ulric@super-drive.be ou par courrier recommandé à la SRU SUPERDRIVE SRL, rue Neuve, 48 à 7300 BOUSSU.

12. **DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT**

12.1. Le Règlement et le concours sont régis par le droit Belge devant les juridictions belges.